

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 21 mai 2020 à 19 h 30.

Noter que la réunion se déroule par visioconférence et enregistrée vu la situation exceptionnelle (COVID-19). De plus, le tout se déroule à huis clos.

Étaient connectés Madame et Messieurs:

Martin Saint-Laurent, vice-président et représentant de Saint-Simon-les-Mines

Jean-Pierre Fortier, vice-président et représentant de Saint-Georges

André Roy, représentant de Saint-Martin

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Donald Tanguay, représentant de Saint-Prosper

Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre

Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie

Louison Busque, représentant de Saint-Philibert

Fabien Couture, représentant de Saint-Théophile

Jeannot Drouin, représentant de Lac Poulin

Christian Bégin, représentant de Saint-Gédéon

Richard Lachance, représentant de Saint-Zacharie

Sylvain Veilleux, représentant de Saint-René

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marcel Busque, président et représentant de Notre-Dame-des-Pins.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

Et invités par le conseil pour la présentation de rapports ou de collaboration, madame Audrey Paquet agente aux communications et monsieur Pierre Paquet technicien aux opérations à la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19 h 30.

RÉSOLUTION NO: 5391-20

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche

APPUYÉ par Monsieur Jeannot Drouin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants :

3.6 État des revenus et dépenses au 30 mars 2020

16.1 Informations supplémentaires résolution # 5382-20

16.2 Achat conteneurs 2 verges

16.3. Dossier compacteur

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5392-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE LE 23 AVRIL 2020

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Lachance
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 23 avril 2020 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 21 mai 2020;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois d'avril 2020;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'avril 2020, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Rapport annuel 2019 Aquatech (sur demande);
- Rapport annuel 2019 Pure Sphéra;
- Revenus et dépenses au 31 mars 2020.

RÉSOLUTION NO: 5393-20

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants : C/P : 498 856,06 \$, salaires : 42 130,02 \$, pour un montant total de 540 986,08 \$.

ADOPTÉE

SUIVI DU PLAN DE COMMUNICATION

Madame Audrey Paquet, agente aux communications à la Régie, fait un compte rendu verbal aux administrateurs présents, des dossiers qu'elle a traités depuis la dernière rencontre.

INFORMATION TRAVAUX LET ET SMBR

Monsieur Pierre Paquet, technicien aux opérations à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, nous présente un résumé de l'évolution des travaux au LET et au SMBR.

RÉSOLUTION NO : 5394-20

RÉUNION DU 23 AVRIL À HUIS CLOS

- CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;
- CONSIDÉRANT les décrets subséquents et notamment, le dernier décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 6 mai 2020;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a émis un arrêté ministériel 2020-004 le 15 mars et l'état d'urgence sanitaire;
- CONSIDÉRANT que le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Fabien Couture
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de façon rétroactive, que la réunion du 23 avril se soit tenue par visioconférence et à huis clos.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5395-20

RÉUNION DU 21 MAI À HUIS CLOS

- CONSIDÉRANT que le 26 avril 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a pris un arrêté ministériel qui vient modifier les règles sur la tenue des séances et de toute autre réunion au sein des organisations municipales;
- CONSIDÉRANT que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;
- CONSIDÉRANT que lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;

CONSIDÉRANT que le dixième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une régie intermunicipale, est abrogé;

CONSIDÉRANT que l'enregistrement vidéo ou audio des délibérations et prise de décisions pour la période de la pandémie devra être publié sur notre site internet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Roy
APPUYÉ par Monsieur Jeannot Drouin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte, que la réunion du 21 mai soit tenue par visioconférence, à huis clos et enregistrée. Son contenu devra être disponible sur le site Internet de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5396-20

EMBAUCHE DE MESSIEURS RAPHAEL PAQUET ET GABRIEL PAQUET

CONSIDÉRANT que Monsieur Gabriel Paquet, domicilié au 325, 21^{ième} rue St-Georges, a travaillé pour la Régie durant l'été 2019;

CONSIDÉRANT que les commentaires concernant le travail effectué par Monsieur Paquet sont fort positifs;

CONSIDÉRANT que la charge de travail pour l'été 2020 exige l'embauche de deux étudiants;

CONSIDÉRANT que Monsieur Raphaël Paquet a démontré de l'intérêt pour le poste de journalier étudiant après avoir fait partie de l'escouade papier l'année dernière;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Donald Tanguay
APPUYÉ par Madame Annie Labbé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil embauche, rétroactivement, Messieurs Gabriel Paquet et Raphaël Paquet, domiciliés au 325, 21^{ième} rue St-Georges, afin d'effectuer différentes tâches durant l'été 2020 comme emploi étudiant;

QUE Messieurs Paquet soient rémunérés au taux horaire de 14,85 \$ / heure;

QUE les services de Messieurs Paquet soient retenus afin de combler le poste de journalier à l'écocentre le samedi avant-midi, au taux horaire de 14,85 \$ / heure + 4 \$ / heure pour travail le samedi et ce, rétroactivement au 17 mai 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5397-20

ENTENTE NOUVELLE BEAUCE

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie de la COVID-19 (décret numéro 177-2020);

CONSIDÉRANT que le 20 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 (décret numéro 222-2020);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 25 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné de réduire au maximum l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaires jusqu'au 13 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le 29 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 7 avril 2020 (décret numéro 388-2020);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec considère les services de collecte et d'élimination des déchets et les services de collecte et traitement des matières recyclables comme services essentiels;

CONSIDÉRANT que la RICBS et la MRC de La Nouvelle-Beauce opèrent un lieu d'enfouissement technique (LET) pour la disposition de leurs matières résiduelles ultimes;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place pour contrer la COVID-19 pourraient éventuellement engendrer un manque de personnel nécessitant un arrêt temporaire des opérations du lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT que l'enfouissement des matières résiduelles doit être maintenu pour les matières en provenance des deux territoires;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Roy
APPUYÉ par Monsieur Jonathan Pépin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte rétroactivement l'entente survenue entre la RICBS et la MRC de La Nouvelle Beauce et signée le 9 avril 2020;

QUE l'objectif de l'entente a pour but de définir les responsabilités de chacun et les coûts advenant la fermeture de l'un ou l'autre des lieux d'enfouissement technique situés à Frampton ou à Saint-Côme-Linière en raison de la COVID-19;

QUE les deux parties souhaitent collaborer pour maintenir le service d'enfouissement des déchets advenant l'arrêt temporaire de l'opération en raison de la COVID-19 de l'un ou l'autre des LET;

QUE la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les règles de santé et de sécurité applicables.

QUE les parties s'engagent à payer le transport de leurs propres matières vers le LET en opération et de payer le taux d'enfouissement de 124,51 \$/t, ce qui inclus les redevances à l'enfouissement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5398-20

PANNEAU INDICATEUR BALANCE

CONSIDÉRANT que les administrateurs sont informés du besoin d'avoir le poids des camions affiché et visible à l'extérieur sur la balance. Un panneau indicateur est suggéré.

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les administrateurs demandent de vérifier si d'autres options pourraient être utilisées.

Martin Saint-Laurent, vice-président et représentant de Saint-Simon-les-Mines se retire des discussions. Il est 19h56.

RÉSOLUTION NO : 5399-20

AUGMENTATION DES TARIFS AQUATECH

CONSIDÉRANT que la Régie a prolongé jusqu'en 2021 le contrat qui le lie avec la compagnie Aquatech, Société de Gestion de l'Eau Inc., pour l'opération du système de traitement des eaux de lixiviation et de gestion des biogaz;

CONSIDÉRANT que depuis la fin de l'année 2018 il y a eu l'ajout de 6 nouveaux puits de captage de biogaz;

CONSIDÉRANT que ces ajouts représentent une augmentation moyenne de 4 heures par semaine pour réaliser le travail;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par Monsieur Richard Lachance
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte rétroactivement (à partir du début de l'année 2019), la demande d'Aquatech d'ajuster les coûts pour l'opération et ce pour les années 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE

Martin Saint-Laurent, vice-président et représentant de Saint-Simon-les-Mines réintègre les discussions. Il est 20h03.

RÉSOLUTION NO : 5400-20

PARTAGE DES REDEVANCES

Les administrateurs sont informés de la possibilité que la Régie soit obligée de conserver l'entièreté de la compensation versée par Recyc-Québec pour équilibrer son budget 2021. Les administrateurs demandent la présentation d'un document démontrant, chiffres à l'appui, cette nécessité.

RÉSOLUTION NO : 5401-20

ACHAT FAUCHEUSE

CONSIDÉRANT qu'à chaque année la Régie doit faucher l'ensemble des cellules recouvertes;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ce travail, la Régie a été obligé de donner ce contrat à l'externe;

CONSIDÉRANT que la régie possède la main-d'œuvre pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une faucheuse est nécessaire pour faire ce travail à l'interne;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à différents représentants;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Roy
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre au montant 13 330,21 \$ moins 5 000,00 \$ de retour, donc un montant net de 8 330,21 \$, faites par le garage Oscar Brochu;

QUE ce conseil autorise la vente de la faucheuse que possède déjà la Régie pour un montant de 5 000.00 \$;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Eric Maheux, soit et est autorisé à effectuer les procédures nécessaires au dossier et à signer pour et au nom de la Régie toute pièce justificative nécessaire;

QUE cette dépense soit financée par le fonds machinerie de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5402-20

LOCATION COMPACTEUR

- CONSIDÉRANT que le compacteur de la Régie nécessite des réparations majeures;
- CONSIDÉRANT que la Régie doit continuer la compaction sur le site;
- CONSIDÉRANT qu'une offre de service, pour la location d'un compacteur, a été demandée à la compagnie Dilicontracto Inc.;
- CONSIDÉRANT que Dilicontracto Inc. a déposé une offre pour la location d'un compacteur 826 C1993 pour un montant de 2 500,00 \$/semaine plus les frais de transport au montant forfaitaire de 1 300,00 \$ plus 425,00 \$ pour l'escorte routière pour un total de 1 725 \$. Le transport de retour est à prévoir au même montant;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Richard Lachance
APPUYÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre de Dilicontracto aux conditions mentionnées dans les considérants précédents;

QUE cette dépense soit financée par le fonds machinerie de la Régie.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 5403-20

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RÉSOLUTION 5382-20

- CONSIDÉRANT que la Régie a signé une entente avec le Centre de récupération Frontenac Inc. (résolution # 5382-20) concernant le tri des matières recyclables;
- CONSIDÉRANT que plusieurs détails concernant cette entente ne sont pas mentionnés dans la résolution;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par Monsieur Fabien Couture
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE l'entente signée avec le centre de tri Frontenac Inc concerne le tri, le traitement et l'acheminement des matières recyclables liées vers des entreprises spécialisées pour l'utilisation du matériel à des fins de recyclage et/ou de valorisation;

QUE cette entente soit d'une durée de 5 ans, soit du 1 juin 2020 au 31 mai 2025;

QUE le contrat puisse être reconduit pour une période additionnelle de 5 ans, aux mêmes conditions stipulées aux présentes, sur avis écrit transmis par l'Organisme public au Centre de récupération, six mois avant la date d'échéance du présent contrat, sous réserve de l'approbation du MAMH;

QUE les frais de référence, pour le traitement de la matière recyclable, sont établis à 55 \$/tonne. Trimestriellement, ce montant sera majoré ou diminué selon les changements de revenu de ventes des matières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5404-20

ACHAT CONTENEURS 2 VERGES

CONSIDÉRANT que c'est la Régie qui fournit aux différentes entreprises et commerces établis sur le territoire les conteneurs servant à la récupération des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Régie avait deux conteneurs d'une capacité de (2) verges cubes en inventaire et qu'elle a un grand nombre de demandes pour de tels conteneurs;

CONSIDÉRANT qu'un prix unitaire a été demandé le 21 mai 2020 à MG Distribution, fournisseur habituel des conteneurs à la Régie;

CONSIDÉRANT que le prix proposé a été de 845,00 \$ plus taxes l'unité, livraison incluse;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Jeannot Drouin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'achat de dix-sept (17) conteneurs d'une capacité de deux (2) verges cubes chez MG Distribution, au prix de 845,00 \$ plus taxes l'unité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5405-20

DOSSIER COMPACTEUR

CONSIDÉRANT que le compacteur de la Régie nécessite des réparations majeures;

CONSIDÉRANT qu'un dossier a été préparé par monsieur Pierre Paquet pour explorer diverses options;

CONSIDÉRANT que 4 options s'offrent à la Régie :

Option 1 : Machine neuve 826K 2020 (1 075 000 \$) + taxes.

Option 2 : Reconstruction du compacteur CAT 826G - CPT ++ Coût budgétaire (577 353,84 \$) + taxes.

Option 3 : Pour une machine usagée sur le marché Américain (rien de disponible à l'interne) :

- 826G 2000 USA rebuilt 704 479 \$ CAD + taxes et transport (si toujours disponible);
- 826H 2013 USA used *pas rénové* 8947H - 586 477 \$ CAD + taxes et transport (si toujours disponible).

Option 4 : Réparations au fur et à mesure (difficile à évaluer).

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin

APPUYÉ par Monsieur Christian Bégin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil opte pour l'option 2 : Reconstruction du compacteur CAT 826G - CPT ++ Coût budgétaire (577 353,84 \$+ taxes);

QU'un appel d'offre soit déposé sur le site SEAO;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Eric Maheux, soit et est autorisé à effectuer les procédures nécessaires au dossier et à signer pour et au nom de la Régie toute pièce justificative nécessaire;

QUE cette dépense soit financée par le fond machinerie de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5406-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jeannot Drouin

APPUYÉ par Monsieur André Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 8 h 58

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

MARCEL BUSQUE

ERIC MAHEUX